



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Traitement insuffisant des situations d'usurpation d'identité

Question orale n° 532

#### Texte de la question

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'angoisse des personnes victimes d'usurpation d'identité, fréquemment associée à des actes de cybercriminalité. Elle rappelle avoir déjà interrogé le Gouvernement en juin 2025, sans obtenir de réponse à la hauteur des problèmes signalés dans sa circonscription, où les témoignages se multiplient et révèlent les lacunes du dispositif antifraude. L'une des victimes reçoit près de quarante procès-verbaux par jour. Une fausse carte d'identité, reprenant son état civil mais avec la photo d'un tiers, a servi à créer des sociétés fictives et à vendre plus de 3 000 véhicules, sans qu'aucun contrôle ne les empêche. Les chauffeurs rouent et commettent des infractions qui sont imputables aux sinistrés. Pour prouver leur innocence, les victimes doivent consacrer beaucoup de temps à faire corriger les conséquences de ces escroqueries. Cette charge découle du cloisonnement des administrations, des services de recouvrement et des forces de l'ordre, entre lesquels aucune coordination n'existe. Faute de détection automatique des fraudes, une victime d'usurpation d'identité doit porter plainte, puis contester chaque contravention auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et sans récépissé dans les 45 jours, l'infraction lui reste imputée. Et même après ces démarches, des procédures de recouvrement peuvent être engagées : les comptes sont bloqués, des sommes prélevées et les victimes subissent une double peine, financière et morale. Face à ces situations, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour renforcer la sécurité des procédures d'identification et assurer un traitement prioritaire des usurpations avérées. Elle souligne la nécessité de créer un mécanisme doté d'un dossier national automatiquement partagé entre administrations qui permettrait de reconnaître ces victimes. Un tel dispositif déchargerait les victimes de la charge de la preuve et les protégerait des conséquences financières des fraudes. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - Horizons & Indépendants

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 532

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [20 janvier 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [20 janvier 2026](#)